

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 février 2015**

**- Séance ouverte à 20 h -**

**Etaient présents :**

**Monsieur Jérôme SOURSAC - Maire  
Monsieur Bernard JULLIE – 1<sup>er</sup> Adjoint  
Monsieur Christian POZZA – 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Anne MARTINEZ – 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur François GUILLE – 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Gaëlle LAFARGUE  
Monsieur Sébastien ABADIE  
Madame Sylvie MAZET  
Madame Elisabeth CHEVALLIER  
Madame Morgane MAUREL  
Monsieur Franck VALETTE  
Monsieur Nicolas VERDIER**

**Monsieur Bernard JULLIE est élu secrétaire de séance.**

**Absents excusés : Monsieur Christophe ESTUBE, Mesdames Vanessa GROSSEAU, Joëlle DE BARALLE**

**Monsieur ESTUBE donne tout pouvoir à Monsieur ABADIE pour tout vote lors de la séance**

**Monsieur le Maire avise les élus que le compte administratif communal ne sera pas voté ce soir, le compte de gestion n'étant pas reçu en mairie.**

Avant de commencer Monsieur le Maire demande de rajouter TROIS points à l'ordre du jour :

- Délibération acceptation remboursement organisme CIGAC
- Délibération demande de renouvellement de la convention avec la CAF
- Délibération achat investissement

Vote à l'unanimité pour les rajouts.

Le compte rendu de la séance du 23/01/2015 est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération paiement facture investissement avant le vote du budget communal** : Monsieur le Maire expose au membre du conseil municipal que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire explique, qu'un devis a été accepté en 2014 par l'ancienne municipalité, concernant l'achat d'un logiciel pour la mise en conformité avec la nouvelle norme PES V2 d'un montant de 3 573 € TTC.

Le produit a été livré début 2015 et maintenant il faut procéder au mandatement de la facture. Une partie de cette dépense à savoir 3 218 € sera prise en compte dans les restes à réaliser, mais il faut décider d'affecter au budget 2015 la somme restante à savoir 355 € TTC.

Monsieur VERDIER prend la parole et demande si quelqu'un a essayé d'annuler cette commande ou au moins discuter le prix, car ce logiciel ne sera jamais installé vu que la commune a basculé sur le logiciel COSOLUCE. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu le représentant 3 fois et qu'il n'y a rien à faire, le devis étant signé.

Vote à l'unanimité plus le pouvoir pour le paiement de cette dépense d'investissement.

**Délibération « avenant contrat dossier « évaluation au CAS par CAS » » élaboration zonage assainissement** : Monsieur le Maire rappelle la réglementation régissant l'assainissement non collectif.

La commune, la communauté de commune, n'ayant aucune compétence en la matière, il est proposé que le cabinet

d'étude ETEN ENVIRONNEMENT s'occupe du dossier, à savoir : Rédaction de la partie assainissement des eaux usées du formulaire de demande au cas par cas de l'évaluation environnementale du zonage d'assainissement, l'assistance auprès des mairies pour finaliser la transmission auprès de la DREAL, et répondre aux éventuelles demandes de précisions faites par la DREAL lors de période de 2 mois d'instruction du dossier.

Vote à l'unanimité plus le pouvoir pour que : ETEN ENVIRONNEMENT gère ce dossier

**Schéma communal d'assainissement collectif** : Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus une carte proposant l'emprise du zonage d'assainissement collectif soumise à l'approbation des élus de la commune et indique le futur passage, il précise que chaque futur acquéreur de parcelle sur le futur lotissement pourra en profiter.

Vote à l'unanimité plus le pouvoir pour l'approbation du schéma communal d'assainissement collectif.

**Délibération acceptation devis et choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation électrique salle des fêtes** : Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité à la salle des fêtes et propose aux membres présents de faire le choix de l'entreprise.

Il informe le conseil municipal que la mise en concurrence a été respectée et que trois devis ont été demandés à trois entreprises différentes.

Un devis se chiffre à 38 349.04 € TTC  
Deuxième devis se chiffre à 33 950.50 € TTC  
Troisième devis se chiffre à 32 436.41 € TTC  
Pour les mêmes prestations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire; l'entreprise BELIJAR pour un coût de 32 436.41 € TTC sera retenue. Les travaux relatifs au limiteur de bruit seront différés, mais le branchement sera prévu.

Vote à l'unanimité plus le pouvoir

**Délibération vote compte administratif assainissement** : Chaque élu ayant été destinataire d'un exemplaire du compte administratif présenté ce soir, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou interrogations. Après quelques petites questions diverses, Monsieur le Maire propose de passer au vote, et se retire de la salle de réunion en donnant la présidence au premier adjoint, Monsieur JULLIE.

Monsieur JULLIE demande s'il y a des remarques, et propose de passer au vote

Vote à l'unanimité plus le pouvoir

Monsieur le Maire reprend sa place et continue la séance.

**Délibération approbation du compte de gestion assainissement** : Monsieur le Maire propose de passer au vote pour le compte de gestion

Vote à l'unanimité plus le pouvoir.

**Point sur le nouveau cadre réglementaire relatif à l'accessibilité des personnes handicapées – (les agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP))** : La loi du 11 février 2005 donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap. Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne serait pas respectée, des nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées. L'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure officiellement les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un cadre législatif pour la mise aux normes « accessibilité » des établissements recevant du public. L'Ad'AP est un document de programmation pluriannuelle, qui précise très simplement la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de l'établissement.

Afin d'avoir un tarif préférentiel pour la préparation de ce document, la communauté de commune fera un appel d'offre et englobera les 13 communes, la commune de FABAS a donné son accord.

**Point sur le PLU** : Dans le dernier compte rendu du cabinet URBADOC il a été soulevé le souci sur la zone ouverte à la construction. Il faut concentrer l'ouverture à la construction sur le Bourg, chemin du Riounet et route de Claux de Roux

Pour information 3 ou 4 réunions auront lieu avant fin avril 2015.

**Délibération acceptation remboursement organisme CIGAC** : Monsieur le Maire expose aux membres présents du conseil municipal qu'il convient de délibérer pour accepter le remboursement d'indemnités journalières dues à la collectivité d'un montant de 66 219.06 € et la restitution de 22 079.69 € à l'organisme CIGAC, pour des prestations perçues par la collectivité entre 2009 et 2012.

Vote à l'unanimité plus le pouvoir pour accepter la somme de 44 139.37 €

**Délibération demande de renouvellement de la convention avec la CAF** : Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur la demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ALSH qui est arrivée à échéance le 31 décembre dernier et attester du non changement de situation pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Conformément à l'article 10 de la convention, la commune doit donner son avis pour le renouvellement de la convention.

Un dialogue s'instaure et quelques questions fusent. Madame MARTINEZ prend la parole et explique qu'elle a pris contact avec la CAF et qu'elle est en attente d'information et ne peut dans l'immédiat, renseigner les élus.

Vote à l'unanimité plus le pouvoir pour le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans.

**Délibération achat investissement** : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que tout achat inférieur à 500 € TTC, doit faire l'objet d'une délibération pour l'affecter en investissement. L'avantage de mettre certains achats en investissement est que la commune peut récupérer la TVA.

Il est proposé de mettre en investissement l'achat d'un ouvre boîte professionnel d'un montant de 98.84 € TTC, l'achat d'un mixeur professionnel d'un montant de 444.18 € TTC

Vote à l'unanimité plus le pouvoir pour mettre ces achats en investissement.

#### **DIVERS :**

Monsieur le Maire énumère les listes des candidats des prochaines élections départementales, et donne la date des réunions publiques qui auront lieu sur la commune, à savoir le 6, 7 et 13 mars prochain

Monsieur POZZA s'informe sur la date limite de la mise en place des panneaux d'affichages.

Pour information : Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur CARRIERE a eu un accident de travail.

Madame MAZET demande si la commune peut faire quelque chose pour éviter les panneaux publicitaires installés sur des panneaux de signalisation.

Un dialogue s'instaure, les opinions divergent, une solution sera étudiée pour réunir les affiches publicitaires à un seul endroit.

Monsieur le Maire avise les élus que la charrette mise à l'entrée du village sera bientôt retirée, (le bois est vermoulu, cela devient dangereux).

Monsieur VERDIER demande si la mairie ne peut pas faire quelque chose pour que le propriétaire d'un terrain route de Pa Signat, entretienne son terrain. Cela devient un dépôt. Monsieur le Maire lui propose de rédiger un courrier qui lui sera envoyé.

La séance est levée à 22 h